



Cros-de-Montvert

NOTE D'INFORMATION MUNICIPALE

24 avril 2026

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal de CROS- DE-MONTVERT s'est réuni le vendredi 24 avril 2026 sous la présidence de Mme Arlette GASQUET, Maire. Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2026

L'assemblée délibérante a voté le Budget Primitif 2026 :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 328 719.00 €.
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 880 060.50 €.
-

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et vote ainsi les taux de référence 2026 suivants :

- Taxe foncière Bâti : 38.27 %
- Taxe foncière Non Bâti : 52.19 %
- Taxe d'habitation : 5.66 %

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENEDIS et ORANGE sont tenus de s'acquitter auprès des communes de redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport respectivement d'électricité (245 €) ainsi que de télécommunication (501 €).

Des titres de recettes au titre de l'année 2026 seront donc émis prochainement.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE

Afin de faciliter la gestion des affaires communales, certaines délégations du Conseil Municipal (telles que prononcer la délivrance de concessions dans le cimetière, procéder à des achats réellement urgents dans la limite de 5000 €, d'intenter au nom de la commune toute action en justice, etc) sont accordées au Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

A' la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Elle est composée du maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Une liste de 24 contribuables est donc proposée sur délibération du Conseil Municipal ; la désignation des commissaires sera ensuite effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LA SACEM

Accord est donné pour prendre en charge les frais de la SACEM (diffusion de musique) pour l'ensemble des manifestations que les associations organiseront sur la commune. En effet, suite à un accord avec l'association des Maires de France, les collectivités territoriales de moins de 500 habitants peuvent bénéficier d'un forfait annuel préférentiel de 152 € TTC afin de soutenir le tissu associatif.

IMPUTATION DES DEPENSES AU 6232 ET 6234

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les dépenses suivantes aux articles budgétaires « fêtes et cérémonies » et « réceptions » : colis des aînés, gerbes, bouquets, fleurs, feux d'artifice, petites décorations de Noël, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies.

ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR A DOS

Il est décidé d'acquérir un souffleur à dos plus puissant et avec un démarreur électrique, pour un montant de 815.83 € HT.

PRESENTATION DE DEVIS POUR LA REFECTION DU PARQUET DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE SA VITRIFICATION

Le parquet de la salle polyvalente étant en mauvais état, surtout sur un côté qui n'a jamais été réhabilité depuis plus de cinquante ans, le Conseil Municipal décide de procéder à sa réfection et à sa vitrification. Plusieurs entreprises ont été consultées ; les devis de ANTOINE GUILLAUME MENUISERIES ont été retenus concernant l'ensemble de cette opération, pour un montant total de 19 115.64 € HT. Lesdits travaux seront effectués en novembre et décembre 2026.

PRESENTATION DE DEVIS POUR L'ISOLATION DES COMBLES DU BATIMENT AU-DESSUS DU MULTIPLE

Madame le Maire explique que les combles du bâtiment accueillant le Multiple Rural et divers logements communaux ne sont pas suffisamment isolés et qu'afin d'améliorer le confort des locataires, il importe de revoir le système d'isolation actuel. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette opération et valide le devis de l'entreprise GONTHIER AURILLAC HABITAT pour un montant de 1 398.85 € HT.

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'ASSISTANCE AVEC LA SAUR

La convention de recherches et de réparations de fuites ainsi que celle d'assistance technique à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable étant arrivées à leur terme, décision est prise à l'unanimité de les renouveler jusqu'au 31 décembre 2026, et plus si besoin, même si la compétence de gestion dudit réseau doit être transférée au Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement Entre 2 Lacs au 01^{er} juillet 2026.

PROPOSITION POUR UNE AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Suite à une surcharge de travail permanente et de plus en plus prégnante, il est proposé d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de la secrétaire générale de mairie à 28h00. Accord est donné à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES :

* Point sur les travaux en cours :

- Les travaux de voirie sont en cours de réalisation par l'entreprise CROUTE aux Mouniardes, à Malmaison, au Cassan jusqu' à Lestrade ainsi qu' à Marcolès jusqu' à Grandcamp.

- De même, les travaux des enfouissements des réseaux ont commencé à Orfeuille, Mézergues et Cinqualbre.

- L'entreprise VIGIER TRAVAUX SPECIAUX a débuté les travaux d'étanchéité des réservoirs à la station de pompage.

- La climatisation a été posée à la salle polyvalente, elle sera mise en service très prochainement.

* Un radar de comptage a été installé dans le Bourg par le Conseil Départemental afin de disposer d'un aperçu réel des vitesses des véhicules, avant de mettre en place des mesures préventives.

* A NOTER : Cette année, il y aura 2 facturations pour le service d'eau et d'assainissement collectif. En effet, une première facture sera émise par la Commune fin juin 2026, et une deuxième, en décembre 2026 par le Syndicat Entre 2 Lacs. Il importe de souligner qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs en 2026, même entre les deux entités.

L'employé technique communal procédera à la relève des compteurs début juin 2026 : par avance merci de lui réserver un bon accueil ou de nous communiquer en mairie vos index avant le 15 juin.

L'ensemble des documents et des délibérations est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.



Mme le Maire,

Arlette GASQUET